



■ DESCRIPTION DE LA FONCTION

titre CHAUFFEUR	groupe de traitement 6
	code de la fonction 14-004

NATURE ET CARACTERISTIQUES

Le travail comporte de conduire, dans tous ses déplacements, le président du comité exécutif de la Communauté, le directeur général ou tout autre cadre supérieur selon la décision du comité exécutif.

Le travail s'accomplit sous surveillance et l'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites. Il est principalement tenu de conduire l'automobile servant aux déplacements de son supérieur. Il est tenu de faire preuve de ponctualité, de prudence et de discrétion dans l'exercice de sa fonction. Son travail est apprécié par le degré de satisfaction des personnes qu'il transporte.

EXEMPLES DES TACHES ACCOMPLIES

1. Conduit, aux endroits qui lui sont indiqués, son supérieur ou toute autre personne par lui désignée.
2. Rencontre son passager, à l'heure et au lieu convenus, sur demande, sur rendez-vous ou selon l'horaire établi.
3. Fait, sur demande, des courses à caractère varié.
4. Fournit, pendant ses temps libres, de menus services en relation avec sa fonction.
5. Voit à la propreté, au bon fonctionnement et à l'entretien mineur de la voiture dont il a la charge.

CUM :

mb A

SYNDICAT :

DB Lth 17.08.83

■ SPÉCIFICATIONS DE LA FONCTION

titre

CHAUFFEUR

QUALIFICATIONS REQUISES

Bonne connaissance:

- de la conduite d'une automobile, de son fonctionnement et de son entretien courant;
- de la ville de Montréal, de la région métropolitaine et des principaux édifices qui s'y trouvent;
- des règlements de la circulation;
- des mesures de prudence et de sécurité à observer.

Habilitété ou aptitude:

- à faire preuve de prudence, de ponctualité, de discrétion, de tact et de courtoisie;
- à évaluer le meilleur trajet en tenant compte de la circulation;
- à conduire dans la circulation dense et par toute température;
- à décrire avec exactitude les circonstances d'accidents.

Posséder un permis de conduire valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par la CUM.

Degré minimum d'instruction et d'expérience

Instruction: savoir lire, écrire et parler le français.

Expérience : posséder quelques années d'expérience dans la conduite d'une automobile.

2/2

Rédigé — date

Révisé — date

Nicole Hurtubise

date de création
de la fonction

74.10.15

VU ET APPROUVE

CUM

SYNDICAT

Date

83.08.17

Date

17.8.73